

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	19.01.2020	21h31	20.111	DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe Vert'Libéral-PDC	Lié à (facultatif) : ad 19.028
-------------------------------------	-----------------------------------

**Titre : Plastiques à usage unique : sans un sou des contribuables !**

**Contenu :**

Le Grand Conseil prie le Conseil d'État de lui soumettre un rapport assorti de mesures visant à supprimer toute forme de subvention cantonale pour les manifestations autorisant ou tolérant l'usage de plastiques à usage unique (ou tout autre matériau non réutilisable).

De même, l'État assortira l'octroi d'autorisations pour l'utilisation de l'espace public, ou pour des manifestations, ou encore l'attribution de mandats à des tiers, aux mêmes exigences en matière d'utilisation de plastiques ou de matériaux non réutilisables.

**Développement (obligatoire) :**

Le bannissement des plastiques à usage unique ou tout autre matériau non réutilisable vise à diminuer les gaspillages et réduire drastiquement la production de déchets. Dans ce domaine, la Suisse est un très mauvais élève en la matière, elle qui produit 715 kg par habitant dont 340 kg de déchets résiduels (non réutilisables, non recyclables) qui partent en fumée. Or, la moitié des déchets est constituée d'emballages.

Par un courrier du 23 décembre 2019, la ville de Neuchâtel vient par exemple d'informer les organisateurs de manifestations (dont les partis politiques) et exploitants de terrasses sur son territoire, qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, « seuls les produits réutilisables, ceux en papier et en bois, ainsi que les bouteilles en PET seront autorisés ». Des manifestations telles que la Fête des Vendanges, le NIFFF ou Festi'neuch seront concernées : on mesure dès lors l'impact considérable que la mesure aura, tant au niveau de la réduction des déchets que du signal politique qui est envoyé.

En s'inspirant de démarches de ce type, et en utilisant pleinement les leviers d'action dont il dispose, le canton contribuera à l'effort consenti par les communes pour diminuer les gaspillages, la pollution et les autres nuisances liées à l'abandon de déchets (littering).

Comme le Conseil d'État l'a fort bien décrit dans son rapport 19.028, les moyens d'action directe de l'État sont limités, notamment en raison des compétences communales ou encore des dispositions de la liberté du commerce.

L'État peut cependant utiliser les instruments pour lesquels il dispose d'une marge de manœuvre pour inciter les bénéficiaires des décisions qui relèvent de sa compétence à modifier leurs pratiques.

Ainsi, il pourra faire dépendre l'octroi d'autorisations ou de subventions, ou encore l'attribution de mandats dans des domaines susceptibles de générer du littering, à certaines conditions, comme celle de renoncer à toute utilisation de plastiques à usage unique ou tout autre matériau non réutilisable.

**Demande d'urgence : NON**

**Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :**

Mauro Moruzzi

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Maxime Auchlin	Aël Kistler	Jennifer Hirter
Blaise Fivaz	Nathalie Schallenberger	Mireille Tissot-Daguette
Laurent Suter	Jan Homberger	